COMMUNE

de LASSERRE

Département de l'Ariège

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de LASSERRE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Date de la convocation: 17/09/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants: 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Jean LESAINT

vingt-trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charlotte AZALOUX,

Présents : Charlotte AZALOUX, Grégoire TALBOT, Aurélie SABRIA, Jean LESAINT, Lucie PELISSIER, Nicolas EYCHENNE, Magali PEDOUSSAUT

Représentés: Franck LARROQUE représenté par Grégoire TALBOT, Dominique ALMAYRAC représentée par Charlotte AZALOUX, Marie-Christine JACQUERIE représentée par Jean LESAINT, Frédéric DEDIEU représenté par Magali PEDOUSSAUT

Excusés:

Absents:

Objet: MODIFICATION QUOTITE TRAVAIL ATSEM ET AGENT CANTINE - DE_2026_044

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création et la modification des emplois ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 17/11/2025 portant sur la mise en place de l'**annualisation du temps de travail** au sein de la collectivité pour les services liés au rythme scolaire ;

Considérant la nécessité d'adapter le temps de travail des agents non titulaires affectés aux services de la restauration scolaire et des écoles (ATSEM) afin de répondre précisément aux besoins du service public et au calendrier scolaire réel ;

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_044-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79702

Considérant que, dans le cadre du calcul de l'**annualisation du temps de travail**, les besoins réels du service de la cantine justifient de fixer la durée hebdomadaire moyenne à **25,07 heures** pour les agents contractuels de la cantine ;

Considérant de même que les besoins réels liés au fonctionnement des écoles maternelles justifient de fixer la durée hebdomadaire moyenne à **26,77 heures** pour les agents contractuels exerçant les fonctions d'ATSEM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : Modification de la quotité de travail du secteur « Cantine »

À compter du 1er octobre 2026, la quotité de travail de l'emploi d'agent contractuel affecté au service de la **restauration scolaire (cantine)** est modifiée et fixée à **25,07 heures hebdomadaires** (soit une quotité de **25,07 / 35ème**). Ce temps de travail est apprécié et lissé dans le cadre de l'**annualisation du temps de travail** sur l'année scolaire.

Article 2 : Modification de la quotité de travail du secteur « ATSEM »

À compter du 1er octobre 2026, la quotité de travail de l'emploi d'agent contractuel exerçant des fonctions d'**ATSEM** est modifiée et fixée à **26,77 heures hebdomadaires** (soit une quotité de **26,77 / 35ème**). Ce temps de travail est apprécié et lissé dans le cadre de l'**annualisation du temps de travail** sur l'année scolaire.

Article 3 : Contrats et Avenants

La Maire est autorisée à signer les **avenants aux contrats de travail** des agents contractuels concernés afin d'acter cette modification de la durée hebdomadaire de travail.

Article 4 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales y afférentes sont inscrits au **budget primitif** de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_044-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79702

Article 5 : Voies et délais de recours

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à LASSERRE les jour, mois et an que dessus.

La Maire, Charlotte AZALOUX



Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_044-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79702